



MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN

95830 VAL-D'OISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente et un mars, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Vincent IBRELISLE, Maire.

<u>Présents</u> :	M. Vincent IBRELISLE, M. Michel BAJARD, Mme Laure BRÉBAN, Mme Jessica TORDU, M. Cédric PELLÉ, M. Daniel LE MOINE, Mme Françoise DEMONCHY, Mme Nadine ALBERT, M. Bernard VION, Mme Angeles FILLEUX, M. Vincent LÉGER, Mme Carine GIULIANO, Mme Marion CARNET.
<u>Absents</u> <u>ayant donné pouvoir</u> :	M. Claude SPITALE ayant donné pouvoir à M. Daniel LE MOINE, M. Jean-Philippe BONNAVENT ayant donné pouvoir à M. Vincent IBRELISLE.

Madame Françoise DEMONCHY est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Monsieur Vincent IBRELISLE ouvre la séance à 20 h 35, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité et signé par Monsieur Vincent IBRELISLE, Maire, Président et par Madame Françoise DEMONCHY, Secrétaire de séance.

L'ordre du jour du conseil municipal du 7 avril 2026 est le suivant :

- 1- Désignation des délégués au sein des syndicats et organismes extérieurs ;
- 2- Désignation des délégués au sein des commissions communales ;
- 3- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;
- 4- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- 5- Création d'une commission facultative en charge des marchés à procédures adaptée et désignation des membres ;
- 6- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
- 7- Désignation des membres de la commission communale de sécurité ;

- 8- Désignation des membres appelés à siéger au sein de l'AAAP ;
- 9- Adoption du programme pluriannuel de travaux pour la durée mandat municipal ;
- 10- Fixation du régime d'attribution des frais de représentation du Maire ;
- 11- Autorisation de recrutement d'agents contractuels ;
- 12- Tirage au sort de la liste préparatoire au jury d'assises pour l'année 2027 ;
- 13- Informations / Questions diverses

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2026-14 du 20 mars 2026 conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DEC2026-08 Signature d'un contrat de prestation de vérification périodique des aires de jeux et des équipements sportifs avec la société APAVE – Agence de CERGY-PONTOISE – Immeuble le Président 14 chaussée Jules César à CERGY, pour une durée de 3 ans à compter du 27 mars 2026. Montant annuel 1 143 € HT, soit 1 371.60 € TTC.

DEC2026-09 Signature d'un contrat de cession spectacle pyrotechnique avec la Société « Soirs de Fête » sis 2 bis rue des Bordes à 91070 BONDOUFLE pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique avec animation musicale synchronisée, le 19 juin 2026, pour un montant de 2 583.33 € HT - remise accordée de 210 €, soit 3 100.00 € TTC.

I- DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS (DEL2026-17 à DEL2026-31)

Rapporteur : Monsieur Vincent IBRELISLE

Suite à l'installation du Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2026, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à désigner leurs représentants au sein des différents organismes extérieurs.

Il informe l'assemblée de la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur proposition de Madame la Maire,

DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ses membres au sein des différentes structures syndicales.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS (PNRVF) (DEL2026-17)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-33,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026

Vu les statuts du PNRVF,
Après avoir procédé à un tour de scrutin à main levée,
à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

DESIGNE :

- Monsieur Michel BAJARD délégué titulaire
- Monsieur Bernard VION délégué suppléant

Délégués au sein du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SYDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE MARINES (SIBGM) (DEL2026-18)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-33,
Vu les élections municipales du 15 mars 2026,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (SIBGM),
Après avoir procédé à un tour de scrutin à main levée,
à l'unanimité

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

DESIGNE :

- Monsieur Cédric PELLÉ délégué titulaire
- Monsieur Vincent LÉGER délégué suppléant

Délégués au sein du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (SIBGM),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGES DES CANTONS DE MARINES ET DE VIGNY (SICCMV) (DEL2026-19)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-33,
Vu les élections municipales du 15 mars 2026,
Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 constatant l'installation du conseil municipal,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Collèges des Canton de MARINES et VIGNY (SICCMV),

Après avoir procédé à un tour de scrutin à main levée,
à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

DESIGNE :

- Madame Jessica TORDU déléguée titulaire
- Madame Carine GIULIANO déléguée suppléante

Délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Collèges des Canton de MARINES et VIGNY (SICCMV),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE RESEAUX DE CABLES DU VEXIN (SIERC) (DEL2026-20)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-33,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 constatant l'installation du conseil municipal,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et Réseaux de Câbles du Vexin (SIERC),

Après avoir procédé à un tour de scrutin à main levée,
à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

DESIGNE :

- Monsieur Daniel LE MOINE délégué titulaire
- Madame Carine GIULIANO déléguée suppléante

Délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité et Réseaux de Câbles du Vexin (SIERC)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VAL DE VIOSNE (SIEVV) (DEL2026-21)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-33,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 constatant l'installation du conseil municipal,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Viosne (SIEVV),

Après avoir procédé à un tour de scrutin à main levée,

à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

DESIGNE :

- Monsieur Michel BAJARD délégué titulaire
- Monsieur Daniel LE MOINE délégué suppléant

Délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Viosne (SIEVV),
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE DU VEXIN ET DU VAL D'OISE (SIMVVO) – CONSERVATOIRE DU VEXIN (DEL2026-22)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-33,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 constatant l'installation du conseil municipal,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise – Conservatoire du Vexin,

Après avoir procédé à un tour de scrutin à main levée,

à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

DESIGNE :

- Monsieur Jean-Philippe BONNAVENT délégué titulaire
- Madame Nadine ALBERT déléguée suppléante

Délégués au sein du Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU VAL D'OISE (SDEVO) (DEL2026-23)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-33,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 constatant l'installation du conseil municipal,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise,

Après avoir procédé à un tour de scrutin à main levée,

à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

DESIGNE :

- Monsieur Jean-Philippe BONNAVENT délégué titulaire
- Monsieur Cédric PELLÉ délégué suppléant

Délégués au sein du Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE (SMGFAVO) (DEL2026-24)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-33,
Vu les élections municipales du 15 mars 2026,
Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 constatant l'installation du conseil municipal,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Gestion Fourrière Animale (SMGFAVO),
Après avoir procédé à un tour de scrutin à main levée,
à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

DESIGNE :

- Monsieur Vincent LÉGER délégué titulaire
- Madame Carine GIULIANO déléguée suppléante

Délégués au sein du Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMIRTOM) (DEL2026-25)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-33,
Vu les élections municipales du 15 mars 2026,
Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 constatant l'installation du conseil municipal,
Vu les statuts du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères,
Après avoir procédé à un tour de scrutin à main levée,
A l'unanimité

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

DESIGNE :

- Monsieur Vincent IBRELISLE délégué titulaire
- Monsieur Cédric PELLÉ délégué suppléant

au sein du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères.
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) (DEL2026-26)

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les élections municipales du 15 mars 2026,
Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 constatant l'installation du conseil municipal,
Vu l'adhésion de la commune au CNAS,
Vu les statuts du CNAS,
Après avoir procédé à un tour de scrutin à main levée,
à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

DESIGNE :

- Madame Marion CARNET déléguée pour le collège des élus,
- Madame Odile POPA déléguée pour le collège des agents,

au sein du Comité National d'Action Sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIE (DEL2026-27)

Le Maire expose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-12 et suivants relatifs au statut de l'élu local et à la charte de l'élu local,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local ;

Vu le rapport du Maire,

Rappelle conformément au Code général des collectivités territoriales, il a été donné lecture de cette charte lors de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 et une copie a été remise individuellement à chaque élu,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

DECIDE :

Cette fonction est confiée à :

- Monsieur Philippe TISSIER, juriste, spécialiste du droit public des collectivités territoriales,
- Madame Karine LE GOUHIR, juriste, spécialiste du droit public des collectivités territoriales,

Tous ayant deux déjà été amenés à rendre, par écrit ou oralement, plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis de nombreuses années.

Les référents peuvent être saisis indifféremment et exercent leur mission de manière indépendante.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 7 avril 2026 pour la durée du mandat municipal en cours.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de cette période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre ;

En cas de vacance, un nouveau référent peut être désigné pour la durée restant à courir du mandat.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission des référents s'ils sont d'accord.

Article 3: Modalités de saisine

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune/ EPCI, à titre individuel et confidentiel, par voie écrite :

- soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr
- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée :
 - Enveloppe extérieure : « Référent déontologue des élus du Val-d'Oise –38 rue de la Coutellerie –95300 Pontoise » ;
 - Enveloppe intérieure portant la mention : « à l'intention des référents déontologues ».

Chaque saisine postale du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « *confidentiel* ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir ou s'entretenir par téléphone avec l'élu afin de préparer son conseil.

Il peut déclarer irrecevable toute demande manifestement étrangère à son champ de compétence.

Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité et ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera son avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou par courrier postal selon le mode de saisine à la convenance du référent déontologue.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations

ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours ; il n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit, relève de la seule responsabilité de l'élu et ne peut engager la responsabilité du référent déontologue.

Article 5 : Rémunération

Par principe, il est convenu que le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit. Toutefois, une indemnité peut être versée dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 décembre 2022, dans la limite de 80 euros par dossier.

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

Article 6 : Exécution de la présente délibération

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée ou affichée dans les conditions réglementaires.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA SECURITE ROUTIERE (DEL2026-28)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.21,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un référent Sécurité Routière ;

A l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

DESIGNE :

- Monsieur Vincent IBRELISLE délégué à la sécurité routière.

DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LES RISQUES MAJEURS (DEL2026-29)

Le conseil municipal,

Vu le procès-verbal constatant l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 consécutive aux élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que la durée du mandat des représentants pour les risques majeurs est liée à celle du mandat municipal, soit 6 ans,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué pour les risques majeurs, à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

DESIGNE :

- Monsieur Michel BAJARD délégué à la sécurité routière.
Représentant de la commune pour les risques majeurs.

DESIGNATION D'UN DELEGUE EN CHARGE DES QUESTIONS DEFENSE (DEL2026-30)

Le conseil municipal,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 consécutive aux élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que la durée du mandat du délégué en charge des questions défense est liée à celle du mandat municipal, soit 6 ans,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué pour les questions défense,
à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

DESIGNE :

- Monsieur Vincent IBRELISLE
Délégué de la commune pour les questions défense.

DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR L'ASSEMBLEE SPECIALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU VAL D'OISE (DEL2026-31)

Le conseil municipal

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 consécutive aux élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que la durée du mandat du délégué pour l'assemblée spéciale de l'Etablissement public foncier du Val d'Oise est liée à celle du mandat municipal, soit 6 ans,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué,
à l'unanimité/à la majorité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

DESIGNE :

- Monsieur Vincent IBRELISLE
Délégué de la commune pour l'assemblée spéciale de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise.

II- DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES (DEL2026-32)

Rapporteur : Monsieur Vincent IBRELISLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil. Ces instances sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et après avoir procédé à un tour de scrutin à main levée en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22, qui prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations,

à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

DECIDE :

D'INSTITUER les commissions municipales permanentes ;

DE DESIGNER les membres siégeant au sein de ces instances, conformément à la répartition suivante :

Commissions	Membres
FINANCES ET ADMINISTRATION	Michel BAJARD Cédric PELLÉ Claude SPITALE Laure BRÉBAN Bernard VION
BATIMENTS, VOIRIE, SECURITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	Cédric PELLÉ Jean-Philippe BONNAVENT Michel BAJARD Daniel LE MOINE Jessica TORDU
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Michel BAJARD Cédric PELLÉ Claude SPITALE Laure BRÉBAN Françoise DEMONCHY
PETITE ENFANCE & AFFAIRES SCOLAIRES	Jessica TORDU Carine GIULIANO

	Françoise DEMONCHY Nadine ALBERT Angeles FILLEUX Marion CARNET Vincent LÉGER
INFORMATION / COMMUNICATION	Laure BRÉBAN Nadine ALBERT Michel BAJARD
VIE LOCALE, FESTIVE & JEUNESSE ET SPORT	Laure BREBAN Jessica TORDU Carine GIULIANO Nadine ALBERT Françoise DEMONCHY Michel BAJARD Daniel LE MOINE Marion CARNET Jean-Philippe BONNAVENT Vincent LÉGER Angeles FILLIEUX

III- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (DEL2026-33)

Rapporteur : Monsieur Vincent IBRELISLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales.

La loi du 1er août 2016 transfère par ailleurs aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs.

Les décisions du Maire sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants lorsque, notamment,

- une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

Dans ces conditions, la commission de contrôle est composée de trois (3) membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le Tribunal Judiciaire ;

Chaque membre peut avoir un suppléant qui pourra siéger à la place du titulaire au sein de la Commission de Contrôle,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le tableau du Conseil Municipal du 20 mars 2026 établi à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

DESIGNE :

- Madame Françoise DEMONCHY, membre titulaire,
- Madame Nadine ALBERT, membre suppléant
de la Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il proposera à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise un délégué titulaire et un délégué suppléant de l'administration,
- Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire un délégué titulaire et un délégué suppléant du Tribunal

IV- ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (DEL2026-34)

Rapporteur : Monsieur Vincent IBRELISLE

Conformément à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire d'un marché public passée selon une procédure formalisée (valeur égale ou supérieure aux seuils européens) doit être choisie par une commission d'appel d'offres.

Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement soumis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, le code fixe la composition de cette commission comme suit :

- le Maire ou son représentant qui est président,
- trois membres titulaires élus au sein du conseil municipal,
- trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Il s'agit d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil municipal doit fixer les modalités de dépôts des listes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2, L1411-5 et D1411-3,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf décision contraire et unanime du Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, outre le Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'une seule liste s'est portée candidate,

- Monsieur Michel BAJARD
- Monsieur Cédric PELLÉ
- Monsieur Daniel LE MOINE
- Monsieur Bernard VION
- Monsieur Jean-Philippe BONNAVENT
- Madame Françoise DEMONCHY

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

DESIGNE, à l'unanimité les membres composant la commission d'appel d'offres ainsi qu'il suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Michel BAJARD	Monsieur Bernard VION
Monsieur Cédric PELLÉ	Monsieur Jean-Philippe BONNAVENT
Monsieur Daniel LE MOINE	Madame Françoise DEMONCHY

V- CREATION D'UNE COMMISSION FACULTATIVE EN CHARGE DES MARCHES A PROCEDURES ADAPTEES (MAPA) / DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA (DEL2026-35)

Rapporteur : Monsieur Vincent IBRELISLE

Le Maire informe l'assemblée que la constitution d'une commission d'appel d'offres (CAO) est une obligation à l'égard des collectivités territoriales lorsqu'elles doivent passer leurs marchés publics à la suite d'une procédure formalisée. En dessous de ce seuil, il n'existe

aucune obligation de recourir à une quelconque commission pour l'attribution de ces contrats.

Cependant, la création d'une commission facultative dédiée aux marchés à procédure adaptée (MAPA) vise à renforcer la transparence et la sécurité juridique des procédures de commande publique. Elle permet d'assurer une analyse collégiale et objective des offres. Cette instance consultative contribue également à éclairer la décision de l'exécutif et à prévenir les risques de contentieux.

Enfin, elle favorise une meilleure traçabilité des choix opérés.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22, permettant au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux marchés publics passés selon une procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants) ;

Considérant que les marchés publics à procédure adaptée (MAPA), bien que ne relevant pas de la compétence de la commission d'appel d'offres (CAO), nécessitent une analyse rigoureuse et transparente des offres ;

Considérant l'intérêt de doter la commune d'une instance consultative permettant d'éclairer les décisions de l'exécutif en matière d'attribution de ces marchés ;

Considérant que, conformément aux dispositions précitées, le conseil municipal peut librement créer des commissions facultatives et en fixer la composition ;

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

Article 1 : Création de la commission

Il est créé une commission facultative chargée de l'examen des marchés publics passés selon une procédure adaptée (MAPA) pour la durée du mandat.

Cette commission est compétente pour l'examen des marchés supérieurs aux marchés relevant des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique (100 000 € HT à ce jour pour les travaux) et inférieurs aux seuils européens de procédure formalisée.

Article 2 : Rôle de la commission

Cette commission a pour mission d'analyser les candidatures et les offres reçues dans le cadre des MAPA et d'émettre un avis consultatif préalable à la décision d'attribution prise par le Maire ou son représentant.

Article 3 : Composition de la commission

La commission est composée des membres titulaires de la commission d'appel d'offres (CAO), tels que désignés par délibération du conseil municipal n° DEL2026-34 de la présente séance.

En cas d'absence ou d'empêchement, les membres suppléants de la CAO pourront être appelés à siéger dans les mêmes conditions.

Article 4 : Fonctionnement

La commission est convoquée par le Maire ou son représentant. Elle ne dispose pas de pouvoir décisionnel. Ses avis sont consignés dans un procès-verbal.

DESIGNE :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Michel BAJARD M. Cédric PELLÉ M. Daniel LE MOINE	M. Bernard VION M. Jean-Philippe BONNAVENT Mme Françoise DEMONCHY

PRECISE que le Maire est président de droit de cette commission.

VI- COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (DEL2026-36)

Rapporteur : Monsieur Vincent IBRELISLE

Le Maire informe l'assemblée qu'aux termes du 1 de l'article 1650 du code général des impôts, il doit être institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La durée du mandat des membres de la commission est liée à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants lorsque la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants lorsque la population de la commune est supérieure ou égale à 2 000 habitants.

Le Maire précise que, conformément aux dispositions de l'article 1650 du code général des impôts :

- les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgés d'au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le Maire indique également que la désignation des commissaires est effectuée par le Directeur départemental des finances publiques, dans les deux mois suivant l'installation du conseil municipal, à partir d'une liste de contribuables dressée, en nombre double, par le conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Vu le courrier de la Direction générale des finances publiques en date du xxxxxxxxxxxxxx demandant au conseil municipal de proposer une liste de contribuables en nombre double afin de permettre la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant qu'il convient, à la suite des élections municipales de mars 2026 et de l'installation du nouveau conseil municipal, de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant que la commune compte 1306 habitants,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

DECIDE

DE PROPOSER la liste suivante de contribuables appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

NOM – PRENOM			
01	VION Bernard	13	LE GUEN Maurice
02	PELLÉ Jacques	14	BAJARD née DABADIE Cécile
03	BARRIER Irène	15	NICOT née GUILLIARD Eliane
04	ALBERT née TORDU Nadine	16	GAIGNON née MEREL Karine
05	DEMONCHY née SAURET Françoise	17	ROZIER née LAUNEZ Carole
06	DAGRON Bernard	18	BENARD Etienne
07	DELISLE Jacques	19	LE MOINE née PRIOLET Myriam
08	MALLET Odile	20	FILLEUX née RODRIGUEZ Angeles
09	FOURNIER née VION Marie-Françoise	21	SPITALE Claude
10	DELAROCHE Laurent	22	TORDU Jessica
11	GIULIANO Carine	23	ROUDIER Frédéric
12	FRANÇON Jacques	24	CARNET Marion

PRECISE que la présente liste sera transmise à la Direction départementale des finances publiques, accompagnée du tableau réglementaire et de la présente délibération, afin qu'il soit procédé à la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la CCID.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document aux effets ci-dessus.

VII- DESIGNATION DES MEMBRES APPELES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE (DEL2026-37)

Rapporteur : Monsieur Vincent IBRELISLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une commission communale de sécurité a été constituée par délibération du Conseil Municipal n° 2014-57 en date du 22 mai 2014. Cette commission a pour objectif de veiller au respect des mesures de protection contre les risques incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) implantés sur la commune.

A ce titre, elle est chargée de procéder :

- aux visites de réception technique des ERP classés en 5^e catégorie, (seules celles concernant les locaux à sommeil sont obligatoires) ;
- aux visites périodiques, inopinées et de contrôle des ERP classés en 2^e, 3^e, 4^e et 5^e catégorie

En l'absence de commission communale, c'est la commission d'arrondissement qui exerce le contrôle périodique des ERP.

Le mandat des membres étant lié au mandat de l'élu local, il est nécessaire de nommer des nouveaux membres pour la durée du mandat,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'habitation et de la Construction, notamment l'article R. 123-38,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-476 en date du 20 juin 2023 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val d'Oise,

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir la Commission Communale de Sécurité,

Considérant les compétences spécifiques mobilisables au sein du Conseil Municipal en matière de protection contre les risques d'incendie et de panique,

Le Conseil municipal à l'unanimité / à la majorité :

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

DECIDE

DE RENOUVELER la Commission Communale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

DESIGNE :

M. Michel BAJARD ;

M. Daniel LE MOINE ;

Mme Angeles FILLEUX ;

M. Vincent LÉGER

Membres de la Commission Communale de Sécurité.

PRECISE que la présence d'un agent communal sera nécessaire pour les visites périodiques des Etablissements Recevant du Public.

VIII- DESIGNATION DES MEMBRES APPELES A SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION D'ANIMATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE (DEL2026-38)
--

Rapporteur : Monsieur Vincent IBRELISLE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 juin 2024, le conseil municipal a confié à l'Association d'Animation de l'Ancien Presbytère de Cormeilles-en-Vexin (AAAP), créée à cet effet, la gestion, l'administration ainsi que l'animation d'événements artistiques, culturels, festifs, sportifs, ou encore liés à la santé, au bien-être, à la sécurité et à la solidarité, la commune ne disposant pas des moyens humains et matériels nécessaires pour assurer directement ces missions.

Il précise que, conformément aux statuts de l'association, le conseil d'administration est composé de dix membres élus pour une durée de deux ans, rééligibles, répartis comme suit :

- quatre membres de droit issus du conseil municipal de Cormeilles-en-Vexin ;
- quatre membres issus de l'association « POÉSIE des Savoir-Faire », sise 15 avenue du Général Delarue à Pontoise (95300) ;
- deux membres de droit non élus au conseil municipal et dont la résidence principale est située à Cormeilles-en-Vexin.

Il indique que, suite au renouvellement du conseil municipal intervenu à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 et du procès-verbal du 20 mars 2026 constatant l'installation du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de ladite association.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 relatif à l'occupation du domaine public ;

Vu les statuts de l'Association d'Animation de l'Ancien Presbytère de Cormeilles-en-Vexin (AAAP) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2024 relative à la création et à l'organisation des activités confiées à ladite association ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 constatant l'installation du conseil municipal,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

DESIGNE :

M. Vincent IBRELISLE

M. Michel BAJARD ;

Mme Nadine ALBERT ;

Mme Françoise DEMONCHY ;

Représentants de la commune au sein de l'Association d'Animation de l'Ancien Presbytère de Cormeilles-en-Vexin.

IX- ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2026 (DEL2026-39)

Rapporteur : Monsieur Vincent IBRELISLE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le programme de travaux d'investissement envisagé pour l'exercice budgétaire 2026.

Ce programme recense les opérations qu'il est proposé d'engager au cours de l'exercice afin de répondre aux besoins de la commune en matière de sécurité, d'entretien, de mise en conformité et de développement des équipements et infrastructures communales.

Il a également pour objet de hiérarchiser, pour l'exercice 2026, les travaux correspondant aux engagements annoncés durant la campagne électorale.

Il constitue ainsi un document de programmation permettant d'ordonner les priorités communales et d'assurer une gestion cohérente et anticipée du patrimoine communal.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption de ce programme.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2 ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion cohérente, proactive et anticipée du patrimoine communal ;
 Considérant la nécessité de programmer les investissements de la commune au titre de l'exercice 2026 ;
 Considérant l'intérêt d'identifier et de hiérarchiser les travaux selon les besoins de sécurité, de conformité, d'entretien et de développement ;
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

Le Conseil municipal,
 ADOPTE le programme de travaux pour l'année 2026 tel que présenté ci-dessous :

Priorité	Identification des travaux
1	Hangar : « Le clos Voirin » : Mise aux normes de sécurité
2	Voirie : Rénovation des trottoirs et la voirie rue Pasteur
3	Création d'un nouvel espace de jeux (espace réservé n° 4 du PLU)

INDIQUE que ce programme pourra être ajusté en cours d'exercice afin de tenir compte de l'évolution des besoins communaux, des contraintes techniques constatées, des obligations réglementaires nouvelles ou de l'état réel des infrastructures ;

DIT que les ajustements éventuels seront examinés par la commission des travaux et des finances et, le cas échéant, intégrés au budget ou à une décision modificative de l'exercice 2026 ;

CHARGE Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° DEL2026-14 du 20 mars 2026, de faire réaliser l'ensemble des diagnostics, études préalables, relevés, estimations et missions d'assistance nécessaires à la définition technique et financière des opérations inscrites au programme de travaux d'investissement 2026 ;

RAPPELLE que ces démarches auront pour objet de permettre la définition technique de chaque opération et la désignation d'une maîtrise d'œuvre lorsque celle-ci est nécessaire ;

AJOUTE que l'estimation financière prévisionnelle de chaque opération sera établie par la maîtrise d'œuvre retenue, afin de permettre, le cas échéant, la détermination du phasage et de la programmation budgétaire correspondante.

X- FIXATION DU REGIME D'ATTRIBUTION DES FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Point retiré de l'ordre du jour à l'initiative du maire

XI- AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS (DEL2026-40)

Rapporteur : Monsieur Vincent IBRELISLE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes des dispositions du Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332.13 et

L.332.14, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité ou sur des emplois permanents dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire (vacance temporaire d'emploi).

Il indique que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail et propose au conseil municipal de lui donner autorisation pour la durée de son mandat, à recruter en tant que besoin et dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, des agents contractuels pour des besoins temporaires liés à :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,
- au remplacement temporaire d'agents momentanément indisponibles,

ainsi que pour faire face temporairement et pour une durée d'un an renouvelable dans la limite maximale de 2 ans, à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par le Code de la fonction publique (occupation temporaire d'un emploi permanent crée au tableau des emplois).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L.332-13, L332-14,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité/à la majorité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans le respect des dispositions du Code général de la fonction publique,

DE PREVOIR les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération du ou des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant et de les inscrire au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

XII- TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PREPARATOIRE AU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2027 (DEL2026-41)
--

Rapporteur : Monsieur Vincent IBRELISLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année, sur arrêté préfectoral et conformément au code de procédure pénale dans ses articles 254 à 267 et A36-13, le Maire est invité à tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de jurés potentiels appelés à siéger à la cour d'assises du Val d'Oise

Il précise que conformément à l'article 261 (§ 1 et 2) du Code de Procédure Pénale, la désignation des jurés d'assises doit s'effectuer publiquement, par tirage au sort sur les listes électorales.

Les personnes tirées au sort seront informées par courrier que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de procédure pénale. Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2026-033 du 23 février 2026, il doit être précédé au tirage au sort d'un nombre triple de celui fixé par l'arrêté susvisé.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 31/12/2026 ne devront pas figurer sur la liste.

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 254 à 267 et A36-13,

Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres de la population métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-033 du 23 février 2026 portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'assises du Val d'Oise au cours de l'année 2027,

Considérant que le maire procède publiquement au tirage au sort d'un nombre de jurés potentiels égal au triple de celui figurant dans l'arrêté précité,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du tirage au sort de 3 personnes qui seront proposées sur la liste préparatoire qui sera transmise au Tribunal Judiciaire de Pontoise (95) et dont le résultat s'établit ainsi qu'il suit :

N° électeur :	Nom / prénom
785	STAUDER Cyril
720	RIZZI Elena-Luisa
620	MORALES Thierry

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

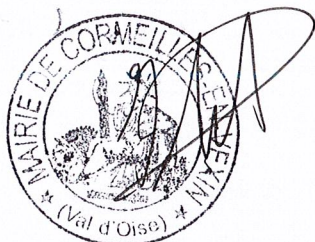
XIII- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

- 13-1 Une demande de tournage pour la comédie *Panique au village* (TF1) a été déposée pour 15 jours en septembre 2026 (du 09/09/2026 au 23/09/2026), impliquant plusieurs lieux communaux et commerces. Les besoins précis de la production restent à définir. La tarification sera fixée une fois ces éléments transmis à la commune.
- 13-2 Borne de recharge électrique mise en service sur le parking du Clos Voirin. Accessible 24 h/24 h avec une puissance allant jusqu'à 22 kW via un badge ou l'appli mobile. Toutes les précisions sont indiquées sur site et affichées en mairie, à l'école, à l'agence postale et commerces.

- 13-3 Le conseil municipal constate des problèmes récurrents de stationnement anarchique et de manque de civilité de certains parents lors des entrées et sorties d'école. Ces comportements génèrent des risques pour la sécurité des enfants et perturbent la circulation. Des actions de sensibilisation et de rappel des règles seront engagées prochainement.

Vincent IBRELISLE,
Maire.

Françoise DEMONCHY
Secrétaire de séance.



Liste des délibérations prises au cours de la séance du 7 avril 2026 :

N° délibération	Titre
DEL2026-17	Désignation des délégués communaux auprès Parc Naturel Régional du Vexin français (PNRVF)
DEL2026-18	Désignation des délégués communaux auprès du syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (SIBGM)
DEL2026-19	Désignation des délégués communaux auprès du Syndicat Intercommunal des collèges des cantons de MARINES et de VIGNY (SICCMV)
DEL2026-20	Désignation des délégués communaux auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Réseaux de câbles du Vexin (SIERC)
DEL2026-21	Désignation des délégués communaux auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Viosne (SIEVV)
DEL2026-22	Désignation des délégués communaux auprès du Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise (SIMVVO)
DEL2026-23	Désignation des délégués communaux auprès du Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise (SDEVO)
DEL2026-24	Désignation des délégués communaux auprès du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)
DEL2026-25	Désignation des délégués communaux auprès du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM)

DEL2026-26	Désignation des délégués communaux au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
------------	---

DEL2026-27	Désignation d'un référent déontologie
DEL2026-28	Désignation d'un délégué à la sécurité routière
DEL2026-29	Désignation d'un délégué pour les risques majeurs
DEL2026-30	Désignation d'un délégué en charge des questions défense
DEL2026-31	Désignation d'un délégué pour l'assemblée spéciale de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise
DEL2026-32	Désignation des membres au sein des commissions municipales
DEL2026-33	Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
DEL2026-34	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
DEL2026-35	Création d'une commission facultative en charge des marchés à procédures adaptées (MAPA) et désignation des membres de cette commission
DEL2026-36	Commission communale des Impôts Directs
DEL2026-37	Désignation des membres appelés à siéger à la commission communale de sécurité
DEL2026-38	Désignation des membres appelés à siéger au sein de l'Association d'Animation de l'Ancien Presbytère (AAP)
DEL2026-39	Adoption du programme d'investissement pour l'exercice 2026
POINT N° 10	Retiré de l'ordre du jour sur décision du maire : fixation du régime du régime d'attribution des frais de représentation du maire

DEL2026-40	Autorisation de recrutement d'agents contractuels
DEL2026-41	Tirage au sort de la liste préparatoire au jury d'assises pour l'année 2027